

CHRONIQUE DE PRÉVENTION INCENDIE



Régie intermunicipale de
Protection contre l'incendie de Valcourt
541 Avenue du Parc, Valcourt
(450) 532-1900 # 3
prevention@cooptel.qc.ca



Par : Claude Lemire Tpi.

La saison du BBQ commence !!!

Le propane est un combustible sécuritaire, à la condition de respecter certaines règles de sécurité élémentaires. Comme il est incolore et inodore, par souci de sécurité, les fabricants sont tenus d'y ajouter du mercaptan éthylique, un produit dont l'odeur est semblable à celle des œufs pourris afin de vous alerter en cas de fuite. Voici quelques conseils de sécurité à observer :

Les barbecues au propane doivent uniquement être utilisés à l'extérieur et jamais à l'intérieur d'un bâtiment. Les bouteilles de propane doivent toujours être entreposées à l'extérieur, en été comme en hiver. Assurez-vous que votre barbecue est stable et dégagé de toute matière combustible (1 m du mur de la maison).

Procédure d'allumage sécuritaire :

1. Assurez-vous que les commandes de contrôle de gaz sont en position fermées (off);
2. Ouvrez lentement le robinet de gaz de la bouteille au maximum;
3. Appuyez sur l'allumeur intégré afin de produire une étincelle. S'il n'y en a pas, allumez une longue allumette et approchez-la du brûleur à être allumé;
4. Ouvrez lentement une des commandes de contrôle de gaz en position ouverte (ON ou HI).

Si vous ne réussissez pas à allumer votre barbecue en moins de 10 secondes, fermez la commande de contrôle de gaz et laissez votre barbecue se ventiler au moins deux minutes et recommencez la procédure d'allumage.

Finalement pour éteindre votre barbecue, commencez par fermer le robinet de la bouteille de propane, ensuite mettez les commandes de contrôle de gaz à la position fermée (Off). Un petit nettoyage et votre appareil sera prêt pour sa prochaine utilisation.

Nouveau site internet

Dès la mi-avril, en allant sur ripiv.ca vous pourrez consulter notre tout premier site internet. Vous y trouverez des informations sur notre organisation, ainsi qu'une section « Prévention » ou des conseils seront disponibles pour les grands et les petits.

Permis de brûlage. À noter qu'il ne sera plus possible de faire une demande de permis de brûlage à votre bureau municipal. Grâce à notre site internet, après avoir répondu à quelques questions d'usage et si les conditions le permettent, votre permis vous sera accordé sur le champ. Si vous ou un proche n'avez pas accès à internet, communiquez avec nous par téléphone.

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de vous procurer un permis de brûlage, à chaque fois que vous faites un feu qui n'est pas dans une installation conforme. Vous trouverez la définition d'une installation conforme sur notre site internet. Voici donc un petit rappel de vos obligations !

- un responsable doit être présent en tout temps;
- vous devez avoir sur place et sous la main, plus d'un appareil vous permettant d'en garder le contrôle. ex ; une pelle, un boyau d'arrosage, un extincteur, une chaudière d'eau etc.);
- la matière à brûler ne doit pas excéder 1,25 m;
- vous devez vous assurer d'avoir complètement éteint votre feu avant de quitter les lieux.
- Il est interdit de brûler des déchets ou des matériaux de construction. Les poubelles et l'Écocentre sont là pour ça.

Nous vous invitons également à consulter, aimer et partager notre page Facebook. Un moyen de communication efficace et rapide !



Nous vous remercions de prendre le temps de lire nos chroniques.

Votre service de prévention incendie est là pour répondre à vos interrogations.

N'hésitez pas à communiquer avec nous en composant le (450) 532-1900 # 3 pour toutes questions.